Folio
20089-2005

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 2 décembre 2005
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Perly-Certoux
(création d'une zone de développement 4B et d'une zone de développement 4B
affectée à de l'équipement public) au lieu-dit « En Tire »
(9525)

Du 12 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 25 janvier 2006.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DT	1 ex.
DCTI	2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :